

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 16 AOUT

LES DEUX RÉPUBLIQUES

Nous lisons dans une dépêche venue d'Amérique :

« Le Sénat de Washington a voté un crédit pour subventionner les écoles des Jésuites pour les Indiens dans l'Ouest. L'assemblée a pris cette décision sur le rapport d'un sénateur qui a soutenu que l'enseignement catholique réussissait beaucoup mieux, auprès des Indiens, que l'enseignement protestant, ainsi que le démontre l'histoire des tribus indiennes du Canada et celles du Paraguay. »

Mardi, le *Journal officiel* annonçait que, à partir de la rentrée scolaire, il ne sera plus nommé d'institutrices publiques congréganistes dans les départements suivants : Basses-Alpes, Calvados, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Landes et Maine-et-Loire.

Le contraste est-il assez frappant ? Dans la République des États-Unis, le pouvoir subventionne, quoique protestant, les écoles des Jésuites afin de développer l'instruction.

Dans la République qui se dit française, qui outrage la foi catholique de la patrie, un gouvernement de sectaires a expulsé les Jésuites et leurs émules des autres congrégations, il pourchasse les frères et les sœurs en appliquant avec un zèle farouche et inepte les iniques rigueurs d'une loi d'exception.

Ici, la liberté sert intelligemment les grands intérêts de la civilisation ; là, le despotisme s'abritant hypocritement sous la vieille défroque libérale fait la guerre aux curés et sacrifie à ses haines jacobines le lien du peuple, la pacification sociale. Au nom de la fraternité, on prospère ; au nom de l'égalité, on fait des catégories de suspects ; au nom de la loi, on foule aux pieds les droits les plus essentiels. La France est devenue le fief des républicains, taillable et corvéable à merci.

Des chiffres tristement éloquentes

Il y a 14 ans, en 1875, la valeur de l'exportation de la France et des pays rivaux se répartissait comme suit :

France	3.872 millions
Allemagne	2.744 —
Belgique	1.401 —
Angleterre	5.631 —
Autriche	4.377 —
Italie	4.033 —

Or, en 1889, la valeur de cette exportation était de :

France	3.210 millions
Allemagne	3.526 —
Belgique	1.500 —
Angleterre	5.892 —
Autriche	4.782 —
Italie	887 —

Tous ces pays, excepté la France et l'Italie, ont vu progresser leurs exportations ; les nôtres ont diminué de 662 millions.

Toutes les nations monarchiques progressent.

La République seule décroît.

Ce que le Trésor public perd par la diminution des exportations, le gouvernement le de-

mande à l'emprunt, à l'augmentation des taxes ou à de nouveaux impôts.

La démocratie a écrasé la France d'emprunts et d'impôts, sans pouvoir donner assez d'essor à notre commerce général pour soutenir la concurrence des Monarchies qui l'environnent.

Cette situation n'empêche pas les organes officieux d'appeler l'attention du public sur l'augmentation des encaisses du Trésor.

Le gouvernement ne se préoccupe pas des éléments qui le constituent.

Il rentre beaucoup d'argent, voilà l'essentiel.

Que ce soit celui de « la sueur du peuple » et de l'épargne, peu importe.

UN PATRIOTE

M. le général Faverot de Kerbreck, qui commande à Sedan la 4^e brigade de dragons, vient de prononcer à la distribution des prix du collège de cette ville un discours empreint du patriotisme la plus élevé et le plus pur.

Nous citons quelques passages de cette allocution, fier exemple du langage qu'un officier général doit tenir aux habitants d'un pays frontière :

« Je vous adresse d'abord mes félicitations sur vos succès récents et continus... »

« Bientôt vous connaîtrez l'armée. Vous y apprendrez que, tout en conservant ses sentiments intimes, tout homme qui a l'honneur d'en faire partie doit donner l'exemple de la soumission à ses chefs, à ses aînés, aux chefs, aux institutions de son pays ; qu'il doit avoir au cœur une passion dominante toutes les autres : l'amour de la patrie ! »

« Dans une bataille sous Metz, en 1870, un colonel de cavalerie, jeune, riche à millions, reçoit l'ordre d'engager son régiment ; il se retourne et d'une voix vibrante, il s'écrie : « Regardez-moi bien ; je vais vous montrer comment on charge quand on a cinq cent mille livres de rentes ! » Et, enfonceant les éperons dans le ventre de son cheval, il s'élançait sur l'ennemi en tête de ses escadrons. Il en revint avec trois coups de sabre, trois énormes balafres au visage. »

« Et cet autre officier qui est pauvre, qui a une femme et des enfants dont il est l'unique soutien, vous le verrez, le jour de la bataille : il vous donnera l'exemple de la bravoure, de l'insouciance du danger, du sacrifice le plus sublime, car, s'il meurt, ce sera, pour les siens, la misère... »

« Voilà, mes amis, ce que vous verrez dans l'armée, voilà ce qui doit élever vos cœurs. »

« Mais y a aussi une pensée qui vous soutiendra, qui, au besoin, relèvera votre moral : au milieu des petits ennuis matériels de la vie militaire, souvenez-vous que non loin d'ici il y a certains poteaux noirs et blancs qui marquent aujourd'hui la frontière, et que ces poteaux n'étaient pas là il y a vingt ans. »

Inutile d'ajouter que le patriotique discours du général Faverot de Kerbreck a été accueilli par une ovation indescriptible.

INFORMATIONS

LES CONSEILS GÉNÉRAUX

La session des conseils généraux s'ouvre lundi prochain. Importante en tout temps, puisqu'elle a pour but principal l'établissement des budgets départementaux, la session d'août de ces assemblées aura cette année un caractère particulier. Elle subira le contre-coup des décisions que la Chambre a récemment prises au sujet de la réforme de l'impôt foncier.

La Chambre, on le sait, a dégrevé l'impôt foncier sur la propriété non bâtie et transformé en impôt de quotité l'impôt foncier sur la propriété bâtie. Par suite de cette transformation, les conseils généraux n'auront plus à s'occuper de l'impôt sur la propriété bâtie qui sera établi directement par l'Etat.

Par contre, les conseils généraux vont avoir à répartir entre les arrondissements les nouveaux contingents fixés par la Chambre pour l'impôt sur la propriété non bâtie.

On doit s'attendre, par suite, à des luttes très vives, dans la plupart des assemblées départementales, entre les représentants des divers cantons qui s'efforceront de faire attribuer à leurs arrondissements respectifs la majeure partie de la décharge. On aura, toutes proportions gardées, dans chaque conseil général, des débats du genre de ceux qui ont marqué la fin de la session à la Chambre.

FÊTES DE CHARITÉ

Les catastrophes comme celle de Saint-Etienne font très éloquemment ressortir toute la différence qui existe entre la philanthropie moderne et la charité que le Christ a enseignée au monde. Tandis que, au premier appel et sans rien demander en retour, la charité donne son obole et sa prière aux victimes — la prière aux malheureux qui sont morts, l'obole aux veuves et orphelins, — la philanthropie exige, en échange de son aumône, quelque compensation. Aussi, les organisateurs des fêtes publiques dites — bien à tort — « fêtes de charité », s'ingénient-ils à trouver des attractions qui séduisent le philanthrope et l'invitent à dénouer les cordons de sa bourse.

Navrante antithèse ! Des mines, où sont enfouis des centaines de cadavres calcinés, des voix crient lugubrement : « Explosion de grisou ! Familles réduites à la misère ! Consternation générale ! » A quoi les échos de Paris répondent joyeusement : « Plaisirs inédits ! Représentations théâtrales ! Divertissements de tout genre ! » De sorte qu'on se demande comment feraient pour s'amuser beaucoup de gens, sans les catastrophes qui se produisent de temps à autre, et si certains viveurs blasés n'éprouvent pas même une sensation de plaisir raffiné à songer, dans l'enivrement de la musique et des danses, aux deuils qui ont provoqué ces divertissements, aux douleurs affreuses qu'elles ont la prétention de consoler, aux larmes amères qu'elles se proposent de tarir ? — A. POIRIER. (Anjou.)

Une brochure, qui paraît des plus intéressantes si l'on en juge par le soin que le gouvernement a mis à en interdire l'entrée en France, vient de paraître à Londres sous le titre : *Les Jacobins de la troisième République en France.*

Cette brochure, qui dénote un écrivain peu habitué à la langue française, rapporte cependant des faits bien étranges contre plusieurs membres du cabinet actuel.

MM. Constans et Rouvier, en particulier, y seraient soignés.

LES ITALIENS DANS LES ALPES

La présence insolite des nombreuses troupes italiennes accumulées sur la frontière française est motivée, dit-on, par les modifications qu'a subies le plan de mobilisation. L'état-major allemand a jugé le plan primitif défectueux et il en fait expérimenter un nouveau.

En ce moment, du côté du Mont-Blanc, près Courmayeur, des troupes d'artillerie font des essais avec des prolonges pour tenter un passage ; plus loin, près Bardonnèche, on change le pont de la route nouvelle, afin de pouvoir y faire passer le matériel de la grosse artillerie.

Si, à l'exemple des Italiens, nous accumulons troupes et munitions sur la frontière des Alpes ou sur celle des Vosges, on nous dénoncerait aussitôt comme des ennemis de la paix. Nous ne croyons pas que les mouvements des troupes italiennes soient susceptibles d'amener une guerre ; il faut néanmoins veiller.

PLUIES ET ORAGES

Mercredi soir, vers six heures, un orage d'une violence inouïe s'est abattu sur Belfort et la région. Des grêlons de la grosseur d'une noisette sont tombés, faisant des ravages énormes.

Le sol est jonché d'une épaisse couche de feuilles ; les arbres ont été littéralement dépouillés ; les récoltes de céréales non rentrées sont absolument détruites.

En ville, les croisées des fenêtres ont été brisées, notamment sur la façade ouest du lycée. Toutes les vitres ont été anéanties.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 14 août 1890.

Il n'y a plus de raison pour que la hausse ne continue pas jusqu'au pair. A peine le 3 0/0 vient-il de toucher le cours de 94, que le lendemain il s'enregistre à 94.45. Le 4 1/2 0/0, plus calme, fait 106.45.

La plupart des valeurs de nos grands établissements financiers suivent le mouvement ascensionnel des rentes. Le Crédit Foncier progresse à 1.255. Le marché de ses obligations est tout autant en faveur : foncières et communales sont en vive reprise.

La Banque de Paris et des Pays-Bas s'améliore encore à 810. La Banque d'Escompte est ferme et calme à 506. Le Crédit Lyonnais se consolide à 775 prêt à doubler son étape de hausse.

La Société Générale s'échange couramment à 500 se capitalisant encore à 5 0/0.

La Société de Dépôts et Comptes Courants est inamuable à 600.

La Banque Nationale du Brésil oscille de 603.75 à 605.

Le marché en banque montre de l'animation sur les valeurs minières. L'action de la Société Hispano-Néerlandaise émise à 25 fr. le mois dernier est recherchée à 28.75. Là ne s'arrêtera pas la hausse; le conseil d'administration attend des nouvelles de la mise en exploitation de la concession de Plinio et tout porte à croire que le rendement des alluvions donnera aux actions une plus-value considérable.

Les Gold Trust font 62.50.
Les obligations Porto-Rico s'échangent à 282.50.

Celles des Chemins Economiques à 415.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

En vue de donner des facilités nouvelles à ses Abonnés, la Compagnie d'Orléans vient de soumettre à l'homologation ministérielle une proposition aux termes de laquelle il sera facultatif pour le public de régler le prix de l'abonnement de six mois ou d'un an, par paiement échelonnés ainsi qu'il suit :

1° Pour un abonnement de six mois, versement du prix d'un abonnement de trois mois contre la remise d'une carte de pareille durée, et à l'expiration du troisième mois, versement de la différence entre le prix d'un abonnement de six mois et celui d'un abonnement de trois mois, contre la remise d'une nouvelle carte de trois mois ;

2° Pour un abonnement d'un an, versement du prix d'un abonnement de trois mois contre la remise d'une carte de pareille durée ; à l'expiration du troisième mois, versement de la différence entre le prix d'un abonnement de six mois et celui de trois mois, et à l'expiration du sixième mois, versement de la différence entre le prix de l'abonnement de six mois et celui de l'abonnement d'un an, contre la remise d'une carte de six mois.

En sus du prix de l'abonnement fractionné, il sera perçu, pour frais supplémentaires des nouvelles cartes, une surtaxe de 2 francs pour chaque renouvellement opéré.

COURSES VÉLOCIPÉDIQUES

Les courses organisées hier, sur la route de la Ronde, par un groupe de velocemen saumurois, ont obtenu un brillant succès, malgré un temps douteux et un vent qui gênait la marche des coureurs.

Une foule énorme de spectateurs suivait les péripéties de chaque course avec un vif intérêt. A 2 heures 20, le départ est donné pour la première course (3,000 mètres) qui réunit neuf partants.

Elle est menée par M. Gaston Guénault qui distance facilement ses concurrents.

Voici les résultats :

1^{er} prix, M. G. Guénault, en 6 minutes 17.

2^e prix, M. Vaillot, en 6 minutes 38.

3^e prix, M. Dagan, en 6 minutes 55.

Deuxième course, 3,000 mètres ; 6 partants.

1^{er} prix, M. Cordé, en 7 minutes 20.

2^e prix, M. Bellion, en 7 minutes 51.

3^e prix, M. Baudry, en 8 minutes 33.

Troisième course, course d'honneur, 44,000 mètres ; 9 partants.

1^{er} prix, M. G. Guénault, en 31 minutes 50.

2^e prix, M. Vaillot, en 34 minutes 48.

3^e prix, M. Dagan, en 35 minutes 45.

Après les courses, une promenade a eu lieu à Villebernier.

Le soir, à 8 heures 1/2, au café de la Renaissance, la distribution des prix s'est faite sous la présidence de MM. Marcadeux, membre du Véloce-Club d'Angers, et Taquet.

Un punch a été bu aux vainqueurs et chacun s'est séparé en emportant un bon souvenir de cette charmante réunion.

Le comité était composé de MM. Marcadeux, Taquet, Davy, Fortier, Charles Couraleau et Michoux.

LA QUESTION DES EAUX

L'affaire des Eaux de Saumur n'est encore ni instruite ni connue, et déjà le *Courrier de Saumur* a prononcé son jugement.

Je suis condamné à mort comme un simple Bousquet.

Décidément je n'ai pas plus de chance avec les magistrats de la politique qu'avec les autres. Malgré « le coup d'épée » dont le *Courrier* m'occit spirituellement « dans l'eau », malgré la pincée de terre déjà jetée sur ma fosse, je le supplie, mort ou vif, de ne pas m'enterrer encore et d'attendre un peu pour son oraison funèbre.

Il parlera après de chose et machin ou de l'administration municipale qu'il veut absolument avec les autres, malgré moi et tout de suite, lancer dans la lutte ou dans la Loire.

Attendez un peu que je trouve le temps d'écrire le petit récit que je vous promets tout sincère et tout simple — ou bien venez tout de suite nous voir, mon dossier et moi.

Mais inutile de parler avec M. le rapporteur de « mobile » chimérique.

Il s'agit d'une affaire d'argent. Laissez parler de l'affaire au contribuable qui paie et en grâce fidez-vous la paix avec votre politique.

CHICOTEAU.

14 août 1890.

ÉPILOGUE DE L'AFFAIRE DE L'UNION MUSICALE DE DOUÉ-LA-FONTAINE

Nous avons raconté l'histoire de l'Union Musicale de Doué, à laquelle l'administration préfectorale refusait illégalement l'homologation de ses statuts, et qui fut poursuivie pour avoir été, au nombre de plus de 20 membres

exécutants, recevoir à la gare M. le Préfet de Maine-et-Loire un jour de révision.

En pleine rue, devant la mairie, ce fonctionnaire lui fit faire un procès, où le maire, président, demanda l'honneur d'être impliqué. Naturellement, ce maire fut suspendu de ses fonctions, et le procès allait suivre son cours, quand deux députés de notre département, MM. Berger et Fairé, trouvèrent la chose si forte qu'ils allèrent tout raconter au ministre. Celui-ci déclara que si les faits s'étaient passés comme on les lui racontait, non seulement l'affaire n'aurait pas de suite, mais que la musique en question recevrait l'autorisation, assimilant l'acte du représentant de l'autorité à celui d'un fonctionnaire qui ferait dresser procès-verbal à l'amphytrion chez lequel il aurait mangé du lièvre en temps prohibé.

Quel ne fut donc pas l'étonnement du chef de l'Union Musicale de Doué, lorsque, quelques jours après, mandé à la Préfecture, il reçut une autorisation qu'il n'osait même plus solliciter.

Cela prouve combien on a raison de résister à l'arbitraire et de dénoncer les procédés scandaleux de certains personnages administratifs ; mais croit-on qu'il soit possible à une administration de s'engager dans une plus ridicule équipée ?

Meurtre d'un cuirassier

A ANGERS

Conseil de guerre du 9^e corps

ACQUITTEMENT DE CROIZON

Jeudi matin, dès 7 heures, a comparu devant le Conseil de guerre de Tours le soldat Croizon, du 135^e de ligne, qui, dans la soirée du 14 juillet, place Cupif, à Angers, frappa d'un coup de baïonnette le nommé Lefranc, soldat du 1^{er} cuirassiers.

Peu après, Lefranc succombait au poste de police.

L'interrogatoire de l'accusé ne nous apprend rien de nouveau.

Croizon se borne à répéter ce qu'il a dit pour sa défense à l'instruction et, tout en regrettant le coup qu'il a porté à Lefranc, persiste à déclarer que sa vie étant menacée, il a été mis dans l'obligation de dégainer.

M. le président. — Saviez-vous où vous l'aviez touché ?

L'accusé. — Non, mon colonel.

D. — Aviez-vous bu ?

R. — Mon colonel, je n'étais pas ivre.

D. — Et Lefranc ?

R. — Il devait être gris, mon colonel. Il faisait des moulinets avec son sabre et criait : « Il faut que je tue un ou deux fantassins. » C'est quand je l'ai vu s'avancer vers nous que j'ai dégainé et que je l'ai « piqué ».

D. — Qu'avez-vous fait après ?

R. — Il a fait mine de remettre son sabre dans le fourreau et je suis parti. Je ne voulais pas avoir de querelle avec les autres cuirassiers qui étaient là.

D. — Saviez-vous, en quittant Lefranc, que sa blessure était mortelle ?

R. — Non, mon colonel. Je ne savais même pas où je l'avais blessé !

D. — Qu'avez-vous à dire pour votre défense ?

R. — Je regrette bien la mort de Lefranc. Je l'ai tué bien involontairement et parce qu'il me menaçait.

Dix-sept témoins sont entendus successivement, qui viennent confirmer l'exactitude des déclarations de Croizon. Malgré certaines contradictions insignifiantes de détail, de l'ensemble des dépositions résulte ce fait clairement établi, que le cuirassier Lefranc, complètement ivre, a bien été le provocateur de la triste scène. Il faisait de grands moulinets avec son sabre, menaçant, de la parole et du geste, les fantassins ; l'accusé n'a fait que se défendre. Peut-on reprocher à un soldat de n'avoir point reculé devant les injonctions et les menaces d'un exalté, qui avait quelque peu perdu la conscience de ses actions ? En somme, toute la question est là.

M. Attuy, commissaire du gouvernement, soutient l'accusation. Pour l'honorable organe du ministère, il n'y a point là meurtre que la provocation du cuirassier suffit à excuser légalement, mais un simple délit de coups et blessures ayant entraîné la mort. Tout en ne s'opposant point à l'admission des circonstances atténuantes, M. le commissaire du gouvernement requiert une condamnation qui serve d'exemple et prévienne à l'avenir de semblables scandales.

M^e de Bussy présente la défense de Croizon ; en excellents termes il expose la situation exceptionnelle de son client, un bon soldat, un honnête homme dont les antécédents sont irréprochables. Peut-être a-t-il, le soir du 14 juillet, manqué de présence d'esprit, peut-être pouvait-il éviter en se sauvant le terrible malheur qui est survenu ; mais que peut-on lui reprocher de plus ?

M^e de Bussy soutient énergiquement que Croizon se trouvait en état de légitime défense, et qu'en conséquence il doit être renvoyé indemne des fins de la poursuite.

Après une courte délibération, le Conseil de guerre, se rangeant à l'opinion du défenseur, rapporte un jugement d'acquiescement en faveur de Croizon, qui est de suite mis en liberté.

POITIERS. — Mercredi soir, à la séance du Conseil municipal, a été agitée la question, soulevée par la presse poitevine, d'une statue à élever à Jeanne d'Arc.

M. Arren, premier adjoint, a proposé au Conseil municipal de donner son approbation

50 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE CHARLATAN

PAR ÉLIE BERTHET

Le « détective », puisque nous savons maintenant sa qualité, prit plus d'intérêt à cette nouvelle que ne pouvait le faire espérer son insouciance ordinaire pour tout ce qui ne touchait pas à sa profession.

— Quoi ! demanda-t-il, Robillard n'a-t-il pas reparu depuis que vous l'avez envoyé ici ?

— Vous savez donc que je l'ai envoyé à la Forge ?

— Sans doute, puisque je l'ai accompagné jusqu'en vue du château.

— Eh bien ! depuis ce moment, sa trace est perdue.

Jobson eut l'air de réfléchir ; tout à coup il se frappa le front.

— C'est certainement, dit-il, un trait de Blaisot. Robillard avait l'air de savoir sur son compte des choses importantes... Quand nous rencontrâmes le graveur à la station du chemin de fer, il paraissait très impatient de fuir et je

m'imaginai qu'il avait eu vent de mes poursuites, mais peut-être montrait-il tant de hâte parce qu'il venait de faire encore un mauvais coup.

— Ces idées se sont déjà présentées à mon esprit ; mais comment s'assurer si elles sont fondées ! J'ai battu les environs et je ne trouve pas mon pauvre Robillard.

Le détective paraissait absorbé par le travail de sa pensée.

— A ! reprit-il, pourquoi ce brave garçon n'a-t-il pas été plus confiant avec moi ? Il m'avait fait entendre qu'il connaissait l'atelier où, comme il disait, « le nid » du graveur faussaire ; seulement, il n'a rien voulu me révéler avant d'avoir obtenu de vous la permission...

— De moi ? je ne sais rien, absolument rien, je vous l'assure.

— Tant pis ! cet atelier doit pourtant exister quelque part, soit ici, soit dans les environs. La fabrication des bank-notes et celle en préparation des billets de la banque russe, ont exigé un matériel considérable, un outillage perfectionné que ni Blaisot, ni son patron le soi-disant comte du Sant, n'ont pu faire disparaître complètement avant leur départ précipité.

— Attendez, dit le docteur se souvenant tout à coup : Robillard m'a parlé, en effet, d'un petit bâtiment situé hors de l'enceinte des jardins ; c'est pour y avoir jeté un regard curieux qu'a éclaté sa querelle avec Blaisot. Il se pourrait... Mais cette construction, devant laquelle j'ai passé ce matin, m'a paru complètement abandonnée.

— Que dites-vous ? s'écria Jobson. Un bâtiment abandonné... près l'enceinte des jardins ? C'est cela, parbleu ? Et plus le bâtiment est écarté, solitaire, d'apparence misérable, plus il y a de chances que ce soit là le « nid » en question... De grâce, monsieur le docteur, conduisez-moi à ce bâtiment.

— Je le veux bien ; seulement, il est fermé et les fermetures sont solides.

— C'est une preuve de plus qu'on a quelque chose à y cacher.

Jobson fit signe à deux gendarmes de le suivre, et on se dirigea, sous la conduite du docteur, vers le jardin.

En traversant la cour, on aperçut Julien qui replaçait le char-à-bancs sous la remise. Jobson l'appela et lui parla bas avec autorité. Le domestique semblait protester, mais l'Anglais le prit par le bras et l'entraîna.

— Monsieur, disait Julien d'un air confus, je vous assure que cette mesure est inhabitée depuis longtemps ; j'ignore ce qu'elle contient, et, si elle contient quelque chose, je n'en ai pas les clefs... Elle s'appelle « la maison du père Viglat » ; elle a été occupée autrefois par un vieux paysan de ce nom, qui a vendu à M. Deluzy le terrain sur lequel on a construit le château. Depuis que le père Viglat est mort, personne ne loge plus dans cette bicoque.

— Nous allons voir, répondit l'Anglais sèchement ; je sais, mon garçon, que vous étiez l'homme de confiance de M. Deluzy, et vous devez être au courant de beaucoup de choses... Prenez garde à vous.

XXIII. — LA MAISON DU PÈRE VIGLAT

On franchit la porte du jardin et bientôt on atteignit la petite construction.

— Bien choisi, ma foi, dit Jobson en l'examinant ; jamais l'Angleterre et la Russie ne seraient avisées de chercher ici le contrefacteur de leurs billets de banque !... Je gage que nous allons trouver quelque chose là-dedans.

(A suivre.)

à ce projet, et a prononcé à cette occasion un excellent discours.

La proposition de l'honorable premier adjoint a été adoptée, et le Conseil a nommé une commission composée de neuf membres, qui sera chargée d'étudier le projet et d'arrêter le programme des fêtes patriotiques qui seront données à l'occasion de l'inauguration du monument.

Cette commission se compose de MM. de Touchimbert, Mousset, Servant, Doucet, Barbier, Girardin, Sureau, Mansencal, Babinet.

UNE BONNE CAPTURE

On écrit de La Flèche, 11 août, à La Sarthe :

« Les deux individus dont vous avez annoncé l'arrestation à la gare de Château-du-Loir, pour des vols commis à La Chapelle-aux-Choux, viennent d'arriver à La Flèche. Ils ont été écroués à la maison d'arrêt.

« L'un, qui est âgé d'une vingtaine d'années, a déclaré se nommer Valdès. — Il était, au moment de son arrestation, vêtu d'un complet en lainage sous lequel il portait une chemise en surah, avec cordelière. — Son pantalon était retenu par une vaste ceinture en flanelle bleue. Valdès a le type très caractérisé du souteneur parisien.

« Son compagnon a dit se nommer Dechamp. Il a quelques années de plus que Valdès, il est grand et vigoureux. Il était également vêtu d'un complet en lainage presque neuf...

« Ces deux individus ont déclaré qu'ils avaient quitté Paris le 4^e août pour se soustraire aux recherches de la police de sûreté. — Ils sont arrivés le même jour au Mans par le chemin de fer, et comme ils craignaient que leur signalement n'eût été donné, ils sont allés aux Cent mille Paletots et ont acheté les vêtements qu'ils avaient sur eux au moment de leur arrestation.

« Au Mans, également, ils achetèrent chacun un revolver américain.

« Leur intention, ont-ils dit, était « de faire » les châteaux voisins.

« Bien qu'ils n'aient fait aucun aveu à ce sujet, il paraît probable qu'ils sont restés au Mans quelques jours et qu'ils y ont commis des vols. — Peut-être même faut-il leur imputer celui qui a été commis dans la nuit du 5 au 6 août, dans la rue Gambetta, chez M. Planche. — La Sarthe a raconté que le voleur avait perdu dans la cave une bague en or...

« Cette bague n'appartenait-elle pas à l'un de ces deux aventuriers, qui partaient en expédition avec des chemises de surah et de l'or dans leur poche...

« C'est entre onze heures et demie du soir et deux heures du matin, disiez-vous dans La Sarthe, que le vol a été commis chez M. Planche...

« Les voleurs ont donc pu quitter Le Mans par le train de 2 h. 15, allant à Tours, et arriver au petit jour à La Chapelle-aux-Choux.

« C'est à huit heures du matin qu'ils ont été vus dans cette commune. Ils s'étaient arrêtés au café Souchu et avaient demandé du pain, du fromage et du vin blanc...

« M^{me} Souchu leur ayant dit qu'elle avait besoin de s'absenter, ils déclarèrent qu'ils attendraient son retour en jouant aux boules.

« Mais, à peine était-elle sortie, qu'ils opéraient une pesée sur la porte de sa chambre et commettaient leur vol...

« M^{me} Souchu revient plus vite qu'elle ne l'avait supposé et surprit les voleurs qui se hâtèrent de prendre la fuite.

« M^{me} Souchu donna l'alarme, et c'est alors que MM. Truillier et Souchu se lancèrent à la poursuite des malfaiteurs. — Vous avez dit dans quelles circonstances ils ont été arrêtés à la gare de Château-du-Loir.

« Valdès et Dechamp, interrogés sur les motifs qui les avaient amenés à La Chapelle, ont déclaré qu'ils comptaient se rendre au Lude et dévaliser le château de M. le marquis de Talhouët. — « Il y a là, ont-ils dit, un bon coup à faire... nous le ferons plus tard. »

« En attendant, l'un et l'autre ont été solidement enfermés. »

Le duel dans l'armée

Nous avons cité la décision prise par M. de Freycinet en vertu de laquelle le duel dans l'armée cesse d'être obligatoire; rappelons quelle était sur ce point la manière de voir et d'agir du général de Sonis :

LE GÉNÉRAL DE SONIS ET LE DUEL

« Comme chrétien, comme soldat, comme homme de sens et comme homme de foi, il ne manquait pas une occasion de réprimer le duel et les duellistes, tout en se gardant bien de favoriser par là les lâches et la lâcheté. En cette même année 1872, le rapport d'un régiment de la 16^e division portait une punition de huit jours de prison infligée à un soldat qui, ayant reçu de son colonel l'ordre de se battre en duel contre un de ses camarades avec lequel il avait échangé des coups de poings, avait désobéi à cet ordre. En arrivant sur le terrain, le pauvre soldat avait été saisi d'une frayeur telle qu'il s'était enfui sans croiser le fer. Le général, après s'être fait envoyer un compte rendu détaillé de cette affaire, infligea d'abord huit jours d'arrêts au colonel, pour avoir indûment prescrit au soldat de se battre en duel; mais il porta à trente jours le temps de prison du soldat pour avoir cédé à la peur. Cette décision donna lieu à des observations de la part du commandant supérieur, le général Chanzy.

Sonis répondit que la loi civile aussi bien que la loi religieuse interdisant le duel, un chef n'avait pas le droit de prescrire à un de ses inférieurs de se battre. L'autorité supérieure ne répliqua pas; les punitions furent maintenues, et le général eut gain de cause, ainsi que le bon sens et le bon droit.

« Vers le même temps, un inspecteur général de la gendarmerie, dans un ordre laissé à la suite de l'inspection de la 16^e légion, prescrivit à deux gendarmes qui s'étaient insultés l'un l'autre de vider leur querelle sur le terrain. L'inspecteur général, dépendant directement du ministre de la guerre, n'avait aucun compte à rendre au commandant du territoire; il n'était tenu qu'à lui envoyer le duplicata des ordres laissés aux troupes inspectées par lui. C'est ainsi que le général de Sonis eut connaissance de l'ordre concernant le duel. Avait-il le droit d'intervenir, dans l'espèce? Il en doutait lui-même; néanmoins, l'incident se passant sur son territoire, il tint à manifester qu'il le désapprouvait. Il défendit donc au chef de légion de gendarmerie d'exécuter l'ordre de l'inspecteur général, et il en rendit compte au ministre d'alors, le général de Cissey. Le ministre se trouva fort embarrassé du conflit; il s'en tira par une réponse ambiguë, laissant voir qu'il ne partageait pas l'opinion de M. de Sonis, mais n'osant pas lever l'interdiction que celui-ci avait faite de se battre. Finalement le chrétien eut raison cette fois encore, et la loi de Dieu avec lui.

« Le fils d'un de ses meilleurs amis, qui servait dans un autre corps, y avait eu un duel dont il s'était tiré heureusement, selon le monde. On en félicitait le père; M. de Sonis en écrivit à celui-ci d'autre sorte: « Mon pauvre ami, je suis très peiné de l'affaire de Pierre. » Sans doute elle a dû lui valoir de nombreuses poignées de mains; je connais cela. « Mais mieux vaut un affront pour l'amour de Jésus-Christ. Je sais bien que tous les gentils hommes ne tiennent pas ce langage; mais il n'y a pas deux religions de la croix! » (Vie du général de Sonis par M^{re} Baumard.)

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE

DE A. RIVAUD
Chimiste breveté, à SAUMUR
Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. Dartres, Eczéma, Démangeaisons, Chute des cheveux.

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes et contre les pellicules. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande.

Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout, pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

AVIS

M. DUBOIS-RONCE, diplômé-breveté, entrepreneur des Vidanges inodores de la ville de Saumur, a l'honneur d'informer MM. les Propriétaires qu'il vient d'augmenter son Matériel de Tonnes qui lui permettront d'accélérer le travail. Les Prix resteront toujours les mêmes.

S'adresser au Pont-Fouchard, près Saumur. Fabrique de tous Engrais pour Vignobles et toutes Cultures.

Le seul véritable ALCOOL DE MENTHE c'est L'ALCOOL DE MENTHE

DE RICQLÈS

Souverain contre les Indigestions, dérangements d'intestins, les Maux d'estomac, de cœur, de tête, etc., et calmant instantanément la soif. Excellent aussi pour la Toilette et les Dents, préservatif certain contre les épidémies.

Fabrique à Lyon, 9, cours d'Herbouville.

Maison à Paris, 41, rue Richer

Exiger le nom de RICQLÈS

EN VENTE ÉGALEMENT LES

PASTILLES A LA MENTHE DE RICQLÈS



LE GRESHAM

C^o Anglais d'Assurances sur la Vie, fondé à Londres en 1844

Actif: 106 Millions 578,528 fr. 96

ASSURANCES VIE ENTIERE, MIXTES, A TERME FIXE

Extra risques modérés de Guerre et de Voyages

RENTES VIAGÈRES

Payables sous forme de Rentes de 100 à 10,000 fr. suivant l'âge

Prospectus et Renseignements gratuits et franco.

à Paris, dans les Immeubles de la C^o 30, Rue de Provence

et dans les départements chez MM. les Agents de la C^o.

M. SOREL, 18, place Saint-Pierre.

ÉPICERIE CENTRALE

Rue Saint-Jean, Saumur

Eau-de-vie blanche pour fruits, préparée avec des alcools extra fins, conservant aux fruits toute la saveur et donnant une liqueur délicieuse.

Marmande... 1 fr. 50 le litre.

Montpellier... 1 fr. 75 —

Armagnac... 2 fr. —

Verre compris.

Demandez

LE PARFAIT GUIGNOLET

2 fr. 40 le litre et 2 fr. 25 par 6 litres.

Maison BOUCHET, J. COUTARD, Successeur

Coiffeur-Parfumeur, 2, rue Saint-Jean, SAUMUR

VOS CHEVEUX ne tomberont plus, ils continueront leur couleur naturelle si vous employez la Sève Capillaire Pommade et la Lotion du docteur R..., qui en favorisent la croissance et détruisent les pellicules en 8 jours. Les personnes qui en font usage pour les soins de leur toilette voient repousser leurs cheveux en quantité.

Les MÈRES DE FAMILLE, soucieuses de conserver une abondante chevelure à leurs enfants, devront faire usage de la Sève Capillaire Lotion pour les soins de leur toilette.

La Lotion, 3 fr., la Pommade, 2 fr. 50.

PAR: GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e LOUIS ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, 7, et de M^e RICOU, notaire à Coron.

VENTE

SUR LICITATION

Aux enchères publiques, ENTRE MAJEUR ET MINEUR

D'une Maison d'habitation Et dépendances

Avec Boutique de tissand et Jardin

Le tout situé commune de Coron, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 1890, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e RICOU, notaire à Coron, canton de Vihiers.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra : Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-dessus nommées par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du vingt juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré,

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

M. Jules Musseau, palefrenier au haras d'Angers, demeurant dite ville, rue de Frémur, n^o 27, ayant M^e Louis ALBERT pour avoué;

En présence de : M^{me} Marie Lecoindre, boulangère, veuve de M. Louis Musseau, demeurant à Vihiers, prise au nom et comme tutrice naturelle et légale de Louis-Edouard-Léon Musseau, son fils mineur, issu de son mariage avec ledit sieur Louis Musseau, décédé, ayant M^e LE RAY pour avoué;

En présence encore ou lui dûment appelé de : M. Auguste Musseau, tailleur d'habits, demeurant aux Cerqueux-sous-Passavant, pris au nom et comme subrogé-tuteur dudit mineur Musseau;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M^e RICOU, notaire à Coron, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Premier lot.

1^o Une maison d'habitation, située au bourg de la commune de Coron, composée d'une chambre basse à feu, chambre haute aussi à feu, grenier au-dessus, portée au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 102, section A, polygone 28, d'une contenance de quarante-huit centiares, joignant au nord une rue, au levant la commune de Coron, au midi les issues de la maison, au couchant Ménard;

2^o Une boutique de tissand avec grange au-dessus, située aux mêmes lieu et commune, portée au plan cadastral sous le numéro 103, mêmes section et polygone,

d'une contenance de vingt-cinq centiares, joignant au levant la route de la Plaine, au midi M. Tabareau, au couchant les enfants Papin et au nord Ménard et la maison ci-dessus;

3^o Lieux d'aisances communs, portés au plan cadastral sous le numéro 106, mêmes section et polygone, d'une contenance de trois centiares, joignant les bâtiments ci-dessus;

4^o Cour, joignant lesdits bâtiments, inscrite au cadastre sous le numéro 105 de ladite section A, polygone 28, d'une contenance de quarante-trois centiares.

Mise à prix..... 500 fr.

Deuxième lot.

Un jardin, situé au lieu dit le Petit-Bourg, commune de Coron, inscrit sous le numéro 39 du plan cadastral, section A, polygone 28, d'une contenance de cinq ares trente centiares, joignant au levant et au midi des chemins, au couchant les enfants Brouard, haie; borne entre, et au nord Victor Gaulin, borne entre.

Mise à prix..... 500 fr.

Total des mises à prix : 1,000 fr.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

Soit à M^e Louis ALBERT, avoué poursuivant la vente;

Soit à M^e RICOU, notaire à Coron, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné, à Saumur, le quatorze août mil huit cent quatre-vingt-dix.

L. ALBERT

Enregistré à Saumur, le seize août mil huit cent quatre-vingt-dix, folio

case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

M. DESVEAUX-DESVEAUX, de Montsoreau, prévient les fournisseurs qu'à partir de ce jour, 14 août 1890, il ne paiera pas les dettes de sa femme, née AMBROISINE DESVEAUX.

Il a été perdu UNE CHIENNE d'arrêt, à poil ras, trois mois environ, sans collier, blanche, tachetée orange à la tête et très légèrement sur le corps, répondant au nom de Royale. Prière de la rapporter contre récompense, 40, rue des Pâiens, chez le capitaine Gouzit.

A Affermer de suite

Avec TERRES et PRES, ou sans ces derniers, les

2 Moulins à eau de Rabion

Ou leur FORCE HYDRAULIQUE, 25 chevaux environ.

S'adresser à M. RAVENEAU château de Rabion, Noyant-Méon (Maine-et-Loire).

Étude de M^e DEPOIX, huissier à Mirebeau (Vienne).

A VENDRE

Aux enchères publiques Le DIMANCHE 17 août 1890, à 2 heures de l'après-midi, et jours suivants s'il y a lieu.

En la vinaigrerie veuve SÉCHET et CHASLE, située à Mirebeau, rue Saint-André,

Environ deux mille hectolitres de vinaigres tant fabriqués qu'en cours de fabrication, plusieurs hectolitres de vins blancs et de vins rouges de diverses provenances, eau-de-vie, rhum, kirsch, bitter, cassis, cognac, Frontignan tant en futaillies qu'en bouteilles, chevaux, charrette, break, tomberon, un grand nombre de futaillies vides de diverses grandeurs; un bon mobilier, consistant notamment en lits, chaises, tables, armoires, buffets, un piano de Bord en palissandre et quantité d'autres objets.

La vente commencera par les vinaigres.

On paiera comptant et cinq pour cent en sus.

Pour tous renseignements, s'adresser audit M^e DEPOIX.

Etude de M^e DENIEAU, notaire
à Allonnes.

A VENDRE

A l'amiable

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés

Dépendant de la terre du Bellay,
et situés communes d'Allonnes,
Neuillé, Vivy et Saint-Lambert-
des-Levées.

1^o La RÉSERVE du PLESSIS,
communes d'Allonnes et Neuillé,
comprenant : maison d'habitation,
cour, jardin, taillis, châtaigneraie,
landes et sapinières, H. A. C.
contenant..... 71 94 40

2^o La FERME du PLESSIS, commune
d'Allonnes, avec
prés, en Saint-Lambert,
et landes, en
Neuillé..... 44 58 42

3^o La FERME de
la BARBILLON-
NIÈRE, commune
d'Allonnes, avec prés
en Saint-Lambert et
Vivy, et landes en
Neuillé..... 70 89 47

4^o La FERME de
l'ANERIE, commune
d'Allonnes, avec prés
en Saint-Lambert, et
landes en Neuillé... 28 24 34

5^o La FERME de
l'AUNAY, commune
d'Allonnes, avec lan-
des en Neuillé..... 32 6 60

6^o Le MOULIN dit
le Petit-Moulin,
commune d'Allon-
nes..... 9 68 60

7^o La PRAIRIE
des PRÉAUX, com-
mune d'Allonnes, et
autres prés séparés. 49 97 70

Total des conte-
nances..... 277 39 23

S'adresser, pour traiter, à
MM. CHATRY, propriétaire à Bour-
gueil, et DESCHAMPS-EPAGNEUL, pro-
priétaire à Allonnes ;
Et, pour tous renseignements,
audit notaire. (601)

A AFFERMER

POUR LE MOIS DE MARS 1891

La FERME de la MOUCHE

Située commune de Cizay, can-
ton de Montreuil-Bellay.

Contenance : 30 hectares.

S'adresser au bureau du journal.

A Louer présentement

43, rue Nationale,

MAGASIN

Arrière-Magasin, 1^{er} et 2^e étage

CAVE ET GRENIER

A VENDRE

Deux CHIENNES couchantes,
bien dressées, race St-Germain,
blanches et oranges.

S'adresser au garde du château
de Lançon, à Brézé.

A VENDRE FOIN
première et deuxième
qualité, et secondes COUPES de
FOIN et SAINFOIN sur pied.

S'adresser à M. BOUVET-LADUBAY,
à Saint-Florent. (594)

A VENDRE

Grande CHIENNE dogue d'Ulm

Agée de 14 mois, n'ayant pas
encore eu de chiens, garantie
pure race.

S'adresser au bureau du journal.

EMPLOYÉ de 16 à 18 ans
(OU APPRENTI),
est demandé à l'Épicerie Centrale,
28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur.

Etude de M^e TRISTANT, notaire
à Mirebeau.

A VENDRE

Aux enchères publiques

Le Dimanche 17 Août 1890, à midi,

En l'étude et par le ministère
dudit M^e TRISTANT,

Un fonds de commerce DE VINAIGRERIE

exploité à Mirebeau (Vienne), par
Madame veuve Séchet-Chasles et
M. Gustave Chasles.

Ensemble le vaste immeuble ser-
vant à l'exploitation de ce fonds
de commerce.

Jouissance de suite. — 5/0 en
sus du prix.

S'adresser, soit à Madame veuve
SÉCHET et à M. CHASLES, soit audit
M^e TRISTANT, dépositaire du cahier
des charges et des titres de pro-
priété. (633)

A LOUER

POUR NOËL PROCHAIN

Maison avec Magasin

Situés rue d'Orléans, 49.

S'adresser à M^{me} BRINDEAU, à
Sainte-Anne, ou chez M. MEYER,
rue d'Alsace. (209)

A Céder pour cause de décès

CAFÉ-RESTAURANT

Bien achalandé

Situé à Saumur, au centre
de la ville.

Pour plus de renseignements,
s'adresser au bureau du journal.

A CÉDER DE SUITE

MAGASIN D'ÉPICERIE & de Rouennerie

Situé à La Breille

S'adresser à M. REVÈCHE, à
Brain-sur-Allonnes. (633)

A Louer présentement

APPARTEMENTS

FRAICHEMENT DÉCORÉS

Situés à Saumur, rue de
l'Hôtel-Dieu, n^o 27.

S'adresser à M. LEROY, à côté,
n^o 29. (434)

PILULES BEECHAM

d'une efficacité reconnue depuis
50 ans, contre les maladies d'esto-
mac, du foie et des nerfs, telles
que flatuosités, ballonnement du
ventre et assouplissements après
le repas, échauffements, consti-
pation, aigreurs, digestions diffi-
ciles, pertes d'appétit, bouche
amère, accumulation de la bile
et de glaires, nausées, congesti-
ons, vertiges, maux de tête,
migraines, étouffements, insom-
nies, cauchemars, rhumes, catar-
thes, éruptions de la peau, etc., etc.

Les **PILULES BEECHAM**
PURIFIENT le SANG et en RÉGULARISENT
LE COURS.

A ce titre elles se recommandent surtout à
l'USAGE des DAMES, la première dose sou-
lage en quelques heures sans qu'il soit nécessaire
d'interrompre ses occupations. Employées dans
les Hôpitaux d'Angleterre, leur vente annuelle
dépasse CINQ MILLIONS de BOITES.

Préparées par THOMAS BEECHAM, à St-Nicolas (Angleterre).
Prix : 2 fr. et 4 fr. 50 avec une instruction détaillée.

Seuls Représentants pour la FRANCE et ses COLONIES :

Pharmacie Anglaise des Champs-Élysées :
62, Avenue des Champs-Élysées, 62

et Pharmacie HOGG, 2, rue Castiglione, PARIS

Détail dans toutes les Pharmacies.

Dépôt à Saumur, pharmacie
NORMANDINE. Petites Boîtes, 4 f. 50.

VICHY

Administration - Paris, 8, Boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy

avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont pres-
crites contre les digestions difficiles.

SELS de VICHY pour BAINS. — Un Rouleau

pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif.

Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous

les produits les marques de

LA COMPAGNIE

USINE A VAPEUR DES HURAUDIÈRES

Fabrique d'engrais.

M. GUÉNAULT fils a l'honneur
d'informer le public qu'il a pris
la suite d'affaires de M. AVENIER,
Usine des Huraudières, près Sau-
mur, et qu'il continuera de faire
les vidanges et les engrais chi-
miques pour la vigne et la culture,
à des prix modérés.

Fabrication de la Maison.

Engrais spécial pour vignes.

Phospho-Guano.

Superphosphates d'os.

Superphosphates minéraux.

Poudre d'os déglutinés.

Noir animal et poudrettes.

MAGASIN D'ÉPICERIE A CÉDER

Au centre de la ville

S'adresser au bureau du journal.

CIDRES

De Bretagne et de Normandie

M^e ROUSSEAU prévient sa
nombreuse clientèle qu'elle reçoit
de très bons cidres nouveaux des
meilleures contrées de Bretagne et
de Normandie, et à des prix très
modérés, 18 francs l'hectolitre.
S'adresser route de Rouen,
n^o 24 bis. (13)

AMEUBLEMENTS

En tous genres

H. Hardy

Fabricant à la Croix-Verte.

Spécialité de salles à manger et
de chambres à coucher, vieux
chêne sculpté et noyer ciré, de
styles gothique, Louis XIII,
Henri II.

Grand choix de meubles de
salon, bureaux, bibliothèques,
porte-chapeaux, coffres à bois,
écrans, guéridons, glaces.

Chaises paille de couleur, can-
nées et cuir de Cordoue, sièges en
bois courbé (fortes remises sur les
prix du tarif).

Tous ces meubles sont garantis
sur facture et à des prix défiant
toute concurrence.

Découpage et travaux de sculp-
ture à façon pour MM. les Entre-
preneurs et Amateurs de la ville.

Royal Windsor LE CÉLÈBRE RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX



Avez-vous des cheveux gris ?
Avez-vous des pellicules ?
Vos cheveux sont-ils faibles ou tombent-ils ?
SI OUI

Employez le ROYAL WINDSOR. Ce pro-
duit par excellence rend aux Cheveux gris
la couleur et la beauté naturelles de la
jeunesse. Il arrête la chute des Cheveux
et fait disparaître les Pellicules. Il est le
SEUL Régénérateur des Cheveux médaillé.
Résultats inespérés. — Vente toujours
croissante. — Exiger sur les flacons les mots
ROYAL WINDSOR. — Se trouve chez Coiffeurs-
Parfumeurs, en flacons et demi-flacons.

ENTREPOT : 22, rue de l'Échiquier, PARIS
Envoi franco sur demande du prospectus
contenant détails et attestations.

Se trouve à Saumur, chez M.
COUTARD, 2, rue Saint-Jean, M.
MASCHET, rue Saint-Jean, M. RENÉ,
rue Saint-Jean, M. PICHARD, rue
Nationale.

MERCERIE EN GROS

Maison L. Vinsonneau

On demande un Apprenti.

CAVE A LOUER

Rue Haute-Saint-Pierre, 27.

S'adresser place Saint-Pierre, 2.

A CÉDER DE SUITE
Pour cause de décès

MAGASIN

Capisseries et Broderies

Conditions très avantageuses.

S'adresser au bureau du journal.

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846,
PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ, S^r

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL,
fournisseur de l'École de cavalerie.

Accords, Réparations, Echanges et Locations de Pianos.

La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année
des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnelle-
ment avantageux.

Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles,
Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes
sortes.

600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement.
Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de
réparations, et les fournitures étant de 1^{re} qualité, nous ont déjà acquis
une réputation incontestée dans la contrée.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

Épicerie Parisienne

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

IMBERT ET FILS

HUILE D'OLIVE DE NICE

Qualité extra, le demi kilog, 4 fr. 20 ; — par 5 kilos, 4 fr. 40, et
au-dessus de 20 kilos, 4 fr.

VINAIGRE D'ORLÉANS, pur vin, le litre, 0,70 ; — très vieux, 0,80.

EAU-DE-VIE BLANCHE, pour fruits, le litre, 4 fr. 50 et 2 fr.

KIRSCH et MARC de BOURGOGNE, 2 fr. et 2 fr. 50.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAURUR

Prix Modérés

PHARMACIE A. CLOSIER

N^o 19, rue Dacier (PLACE SAINT-PIERRE), en face la Caisse d'Épargne
SAUMUR

Droguerie Médicinale et Vétérinaire. — Entrepôt des Eaux minérales
naturelles Françaises et Étrangères. — Dépôt de toutes les Spécialités
médicales.

Grand assortiment de Bandages se prêtant à tous les mouvements du
corps et maintenant la hernie constamment réduite. — Un bandage bien
fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.

CABINET D'APPLICATION

On trouve, à la Pharmacie, un grand choix d'Articles en caoutchouc
vulcanisé, en gomme noire et gomme anglaise blonde, de Bas contre
les varices, de Ceintures en tous genres, de Biberons, d'Injecteurs et
d'Irrigateurs.

PRIX MODÉRÉS

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,
Hôtel-de-Ville de Saumur 1890

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné,